

## ARRETÉ MUNICIPAL N° 2020-0245

**Objet :** Réglementation temporaire de la circulation rue Pierre Cingal

**Nous, Maire de la Commune,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SATO de Giberville pour effectuer les travaux de branchement au réseau électrique et gaz pour la propriété du 3bis rue Pierre Cingal, entraînant la mise en place d'une circulation alternée manuelle, à compter du 7 décembre 2020 et jusqu'au 18 décembre 2020 inclus ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de branchement sur réseau électrique et gaz pour le 3bis rue Pierre Cingal, travaux effectués par l'entreprise SATO de Giberville (14730),

### **Arrêtons**

**Article I :** Une circulation alternée sera mise en place du 9 au 11 décembre 2020 par feux tricolores. La chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds, au niveau du 3bis rue Pierre Cingal, du 7 décembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus pendant toute la durée des travaux.

**Article II :** Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise SATO de Giberville ;

**Article IV :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article V :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val à dunes
- Monsieur le Président du SMEOM de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SATO de Giberville( Calvados)

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton, le 4 décembre 2020

**Coralie ARRUEGO**

Maire de Moulton-Chicheboville



